

CONSEIL PROVINCIAL de la PROVINCE de NAMUR

proposition de résolution

Identité(s) du (des) déposant(s) : Patrick Bisciari, Conseiller provincial

Date : Le 13 janvier 2009

Réservé au SECP Affaire n°: 06/09

Date de la réunion du Conseil : 23 JANVIER 2009

Intitulé de la proposition de résolution :

Concours de projet d'architecture pour le Complexe rue Basse Marcelle 15 à Namur

N° de la Commission que le déposant veut voir saisie du dossier : 6^e Commission

Lettre au Conseil

Ces derniers mois, le Collège provincial a évoqué à diverses reprises le projet d'une Cité administrative à proximité du Campus provincial à Salzennes destinée à accueillir un grand nombre d'agents travaillant à Namur (corbeille et/ou Salzennes). Si le sujet a été évoqué, il n'a été ni présenté, que ce soit au Conseil ou en Commission, ni négocié, que ce soit avec les représentants des travailleurs ou avec la Ville.

Pour notre groupe politique, ce projet est inopportun car la priorité du moment pour la Province n'est pas la construction d'un nouveau bâtiment gigantesque mais bien de montrer son utilité en dispensant des services de qualité à la population.

Ce projet est aussi inopportun car il n'est pas nécessaire de se lancer dans la construction d'un bâtiment coûteux destiné à reloger la plupart des agents provinciaux en un endroit alors que des incertitudes planent sur l'avenir de l'institution provinciale et alors que le développement de l'Intranet et des réseaux informatiques requiert, moins encore que par le passé, la présence du personnel d'une institution en un même lieu. De nombreuses entreprises et institutions encouragent d'ailleurs le télétravail.

Il est encore moins opportun de vouloir reloger de nombreux agents en un endroit en dehors du cœur de la Ville, plus difficilement accessible pour les citoyens et pour les travailleurs. Il est essentiel de combattre une certaine tendance d'employeurs qui étaient présents dans la corbeille de Namur à quitter le centre de Namur. Il ne revient pas à l'institution provinciale de montrer le mauvais exemple.

Il faut maintenir l'activité en ville. C'est le sens de la politique d'aménagement du territoire promue par la Région wallonne et encouragée par la Ville à Namur. Toute ville doit en effet être caractérisée par une mixité de fonctions : administration, commerce, enseignement et habitat.

Il est d'ailleurs tout à fait possible de loger le personnel provincial dans les bâtiments existants, dans la corbeille de Namur, à Salzennes et ailleurs dans la Province. C'est le cas actuellement et il reste des bâtiments largement inoccupés. Il est de meilleure gestion d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments formant le patrimoine

immobilier de la Province. Le Collège a d'ailleurs investi des deniers considérables ces dernières années afin de rénover certains bâtiments (par exemple, rue du Collège, rue Lelièvre, Avenue Reine Astrid,...). Il serait déraisonnable d'abandonner ces bâtiments alors que les investissements n'ont même pas été amortis.

Parmi les bâtiments largement inoccupés, il y a notamment le Complexe Basse Marcelle, au numéro 15 de ladite rue. En effet, depuis octobre 2001, les étages de ce Complexe ont du être vidés de leur personnel, pour raisons de sécurité, sur base d'un rapport du commandant des Pompiers concluant à la non-conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie.

Notre groupe politique est d'avis que, de par sa situation géographique juste à côté du Palais provincial, le bâtiment est idéalement placé pour accueillir des services provinciaux et pour être – ou redevenir - un des bâtiments administratifs de référence de la Province.

Ce bâtiment a besoin d'être rénové ou reconstruit pour les raisons de sécurité précitées mais également pour en retirer l'amiante et pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Notre groupe formule dès lors une proposition concrète qui se veut une alternative réaliste et économe au projet de Cité administrative. Nous proposons que soit lancé un projet de concours d'architecture en vue de rénover ou de reconstruire le Complexe Basse Marcelle.

Le moment presse car, afin de réduire les nuisances, il est utile de s'inscrire dans le projet de revitalisation urbaine mené par la ville de Namur pour ce qui est du reste de la rue.

Le bâtiment pourrait accueillir, à terme, certains services actuellement hébergés dans des bâtiments moins bien isolés, étriqués, moins salubres ou présentant des risques de contamination à l'amiante.

La Province doit montrer l'exemple en termes de préoccupation environnementale et énergétique dans la gestion de son patrimoine immobilier. Dans cet esprit, on promouvra la transformation de l'immeuble en un bâtiment passif.

Résolution :

Affaire n° 06/09 : Concours de projet d'architecture pour le Complexe rue Basse Marcelle 15 à Namur

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics

Vu l'article L 2222 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la résolution du Conseil du 23 septembre 2008 décidant de désaffecter l'immeuble sis Rue Basse Marcelle n° 15 à Namur dès sa libération par les services provinciaux et de donner mandat au Collège provincial pour lancer un appel d'offres avec montant minimum des offres fixé à 400.000 euros et d'affecter la recette de l'aliénation du bien à l'amélioration des bâtiments provinciaux existants et/ou à la construction de nouveaux bâtiments

Vu l'avis de la 6^e Commission

Considérant que le projet de Cité administrative sur le site du Campus provincial à Salzinnes est inopportun

Considérant que la politique d'aménagement du territoire promue en Région wallonne est de ramener la vie en ville

Considérant qu'une ville se doit d'être caractérisée par une mixité de fonctions : pôle administratif, écoles, commerce, habitat.

Considérant qu'il est possible de loger le personnel provincial dans les bâtiments existants, dans la corbeille de Namur, à Salzinnes et ailleurs dans la Province et qu'il est de meilleure gestion d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments formant le patrimoine immobilier de la Province

Considérant que, depuis octobre 2001, les étages du complexe sis Rue Basse Marcelle n° 15 ont du être vidés de leur personnel, pour raisons de sécurité, sur base d'un rapport du commandant des Pompiers concluant à la non-conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie

Considérant que le bâtiment a besoin d'être rénové ou reconstruit pour les raisons de sécurité précitées mais également pour en retirer l'amiante et pour en améliorer l'efficacité énergétique

Considérant que le bâtiment est inscrit en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur

Considérant que, de par sa situation géographique à côté du Palais provincial, le bâtiment est idéalement placé pour accueillir des services provinciaux et pour être un des bâtiments administratifs de référence de la Province

Considérant qu'il est utile de s'inscrire dans le projet de revitalisation urbaine mené par la ville de Namur

Considérant que la Province doit montrer l'exemple en termes de préoccupation environnementale et énergétique dans la gestion de son patrimoine immobilier et qu'il est dès lors bienvenu de promouvoir la transformation de l'immeuble en un bâtiment passif

Décide :

Article premier : d'arrêter la procédure devant conduire à la vente de l'immeuble

Article 2 : de donner mandat au Collège provincial pour lancer un concours de projet d'architecture en vue de rénover ou de reconstruire un immeuble sur la même parcelle